AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE
****
DIRECTION GÉNÉRALE
****
DIRECTION DE LA SECURITE AERIENNE
****

RÉPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès
****

Décision n° 182 portant adoption de la procédure de délivrance et de renouvellement du certificat de navigabilité (CDN) des aéronefs immatriculés au Congo

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Constitution ;
Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;
Vu le traité instituant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 10/00-CEMAC-066-CM-04 du 21 juillet 2000, portant adoption du Code de l'aviation civile des États membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 2010-825 du 31 décembre 2010 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
Vu le décret n° 2013-728 du 18 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté n° 4356/MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif à la navigabilité des aéronefs civils
Vu l'arrêté n° 4357/MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif à l'immatriculation des aéronefs ;
Vu l'arrêté n° 4358/MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif aux licences du personnel de l'aéronautique civile ;
Vu l'arrêté n° 4359/MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif à l'exploitation technique des aéronefs civils ;
Vu l'arrêté n° 4360/MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif aux organismes de maintenance aéronautique ;
Vu l'arrêté n° 4361/MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif à la certification des exploitants aériens ;
Vu l'arrêté n° 4364/MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif aux instruments et équipements d'aéronefs,

DECIDE

Article premier : la présente décision adopte la procédure de délivrance et de renouvellement du certificat de navigabilité (CDN) des aéronefs immatriculés au Congo ANAC/DSA/PR-003.

Article 2 : Le directeur de la sécurité aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision prend effet à compter de la date de signature et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 OCT 2014

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
République du Congo
LE DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE

Serge Florent DZOTA

RÉPUBLIQUE DU CONGO

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

ANAC/DSA/PR – 003

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE ET DE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ

APPROUVÉ

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
République du Congo
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIRECTION GENERALE

Deuxième Édition — Juillet 2014

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Chapitre	Page	N° d'Édition	Date d'Édition	N° de Révision	Date de Révision
LPE	1	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
ER	2	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
LA	3	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
LR	4	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
TM	5	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
1.	6	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
2.	6	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
	7	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
3.	8	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
4.	8	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
5.	9	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
6.	10	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
7.	10	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
	11	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
8.	12	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
9.	13	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014
10.	14	02	Octobre 2014	01	Octobre 2014

ENREGISTREMENT DES RÉVISIONS

N° de Révision	Date d'application	Date d'insertion	Émargement	Remarques

LISTE DES AMENDEMENTS

Page	N° d'Amdt	Date	Motif

LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Arrêté N° 4356/MTACMM/CAB	ANAC	Navigabilité des aéronefs civils	00	31/03/2014
Arrêté N° 4357/MTACMM/CAB	ANAC	Immatriculation des aéronefs civils	00	31/03/2014
Arrêté N° 4358/MTACMM/CAB	ANAC	Licences du personnel de l'aéronautique civile	00	31/03/2014
Arrêté N° 4359/MTACMM/CAB	ANAC	Exploitation technique des aéronefs civils	00	31/03/2014
Arrêté N° 4360/MTACMM/CAB	ANAC	Organismes de maintenance aéronautique	00	31/03/2014
Arrêté N° 4364/MTACMM/CAB	ANAC	Instruments et équipements d'aéronefs	00	31/03/2014

TABLE DES MATIÈRES

Pages

1. OBJET **6**

2. ABRÉVIATIONS **6**

3. GÉNÉRALITÉS **8**

4. DEMANDE DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ (CDN) **8**

4.1 Modalités de Dépôt de la Demande 8

4.2 Contenu du Dossier de Demande 8

4.2.1 Documents soumis à l'examen et devant être conservés par l'ANAC 8

4.2.2 Recevabilité des Documents Déposés 9

5. ÉVALUATION DES DOCUMENTS **9**

6. INSPECTION **10**

7. CONCLUSION DE L'INSPECTION **10**

7.1 Résultat de la visite de délivrance du CDN 11

7.1.1 Certificat de navigabilité ayant une validité de 1 an 11

7.1.2 Certificat de navigabilité ayant une validité de 6 mois 11

7.1.3 Matérialisation des interventions 11

7.1.4 Documents de bord 12

8. DÉLIVRANCE DU CDN **12**

9. FACTURATION DE LA DÉLIVRANCE DU CDN **13**

10. ANNEXES 1 ET 7 **14**

1. OBJET

(a) La présente procédure a pour objet de définir les dispositions relatives à la délivrance et au renouvellement du certificat de navigabilité par l'ANAC conformément aux exigences de l'arrêté n° 4356 /MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif à la navigabilité des aéronefs civils ;

(b) Les procédures et les directives de la présente procédure, relatives au certificat de navigabilité, prennent en compte les deux cas suivants :

(1) délivrance d'un premier certificat de navigabilité lorsqu'un aéronef est inscrit pour la première fois sur le registre d'immatriculation de la République du Congo conformément aux exigences de l'arrêté n° 4357 /MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif à l'immatriculation des aéronefs civils. Il peut s'agir d'un aéronef nouvellement construit ou d'un aéronef provenant d'un État étranger ; et

(2) renouvellement d'un certificat de navigabilité délivré par la République du Congo.

2. ABRÉVIATIONS

(a) Les abréviations suivantes sont utilisées dans la présente procédure :

(1)	**ACAS**	Airborne Collision Avoidance System
(2)	**AD**	Airworthiness Directive = Consigne de Navigabilité (CN)
(3)	**AMM**	Aircraft Maintenance Manual
(4)	**ANAC**	Agence Nationale de l'Aviation Civile
(5)	**APU**	Auxiliary Power Unit
(6)	**CDB**	Commandant de Bord
(7)	**CDN**	Certificat de Navigabilité
(8)	**CEIRB**	Certificat d'Exploitation de l'Installation Radio de Bord
(9)	**CA**	Certificat Acoustique
(10)	**CN**	Consigne de Navigabilité
(11)	**CPCP**	Corrosion Prevention and Control Program
(12)	**CRM**	Compte Rendu Matériel
(13)	**CSN**	Cycles Since New
(14)	**CSO**	Cycles Since last Overhaul
(15)	**EGT**	Exhaust Gas Temperature
(16)	**GPS**	Global Positionning System
(17)	**GPWS**	Groun Proximity Warning System

(18)	**HDV**	Heures De Vol
(19)	**HT**	Heures Totales
(20)	**IFR**	Instruments Flight Rules
(21)	**ILS**	Instruments Landing System
(22)	**IPC**	Illustrated Parts Catalog
(23)	**IRS**	Inertial Reference System
(24)	**ITT**	Indicateur de Température Turbine
(25)	**LME**	Liste Minimale d'Equipements
(26)	**LMER**	Liste Minimale d'quipement de Référence
(27)	**LNRS**	Landing Night Recovery System
(28)	**LSA**	Licence de Station d'Aéronef
(29)	**MEL**	Minimum Equipment List = Liste Minimale d'Équipements (LME)
(30)	**MLS**	Microwave Landing System
(32)	**P/N**	Part Number
(31)	**NTM**	Non destructive Test Manual
(33)	**PNC**	Personnel Navigant de Cabine
(34)	**PNT**	Personnel Navigant Technique
(35)	**RAC**	Règlements Aéronautiques du Congo
(36)	**RAP**	Repair Assessment Program
(37)	**RG**	Révision Générale
(38)	**RVSM**	Reduced Vertical Separation Minima
(39)	**SB**	Service Bulletin
(40)	**S/N**	Serial Number
(41)	**SSIP**	Supplemental Structural Inspection Program
(42)	**SRM**	Structural Repair Manual
(43)	**STC**	Supplemental Type Cefrtificate
(44)	**TC**	Type Certificate
(45)	**TCDS**	Type Cefrtificate Data Sheet
(46)	**TSN**	Time Since New
(47)	**TSO**	Time Since last Overhaul
(48)	**VFR**	Visual Flight Rule

3. GÉNÉRALITÉS

(a) Le processus de délivrance et de renouvellement du certificat de navigabilité (CDN) doit s'assurer que l'aéronef, les manuels, et les méthodes de conformité sont soigneusement revus et évalués;

(b) La délivrance d'un certificat de navigabilité d'un aéronef est subordonnée à la condition que, l'aéronef soit immatriculé dans la République du Congo ;

(c) Le CDN doit être délivré conformément aux normes de conception et aux spécifications de navigabilité selon lesquelles le type de l'aéronef a été certifié.

L'ANAC peut prescrire des conditions spéciales qui doivent être satisfaites avant qu'un certificat de navigabilité soit délivré. Ces conditions seront portées à la connaissance du postulant.

4. DEMANDE DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ (CDN)

4.1 MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

(a) Le postulant transmet une demande formelle de certificat de navigabilité, en utilisant le formulaire ANAC FORM 04 — 01 en annexe 1 à l'adresse suivante :

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU CONGO

DIRECTION GÉNÉRALE

RUE DE LA LIBERATION DE PARIS — CAMP CLAIRON,

BP : 128 BRAZZAVILLE — CONGO

(b) À la réception de la demande, l'ANAC transmet au postulant un courrier d'accuser de réception et initialise la procédure de délivrance du CDN.

(c) L'annexe à l'arrêté n° 4356 /MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif à la navigabilité des aéronefs civils prévoit que le dossier complet de demande de délivrance initiale d'un CDN soit déposé au moins 30 jours avant le début de l'exploitation envisagée ;

(d) Tous les dossiers appropriés des opérations antérieures d'inspection, de maintenance, d'essais en vol et d'étalonnage doivent être présentés à l'ANAC pour inspection.

4.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE

4.2.1 DOCUMENTS SOUMIS À L'EXAMEN ET DEVANT ÊTRE CONSERVÉS PAR L'ANAC

(a) Pour chaque aéronef auquel un certificat de navigabilité doit être délivré, le formulaire de demande ANAC FORM 04 — 01 doit être accompagné des documents listés dans la « liste des documents exigés pour la délivrance d'un CDN ».

4.2.2 RECEVABILITÉ DES DOCUMENTS DEPOSÉS

(a) À la réception du dossier de demande, l'ANAC devra se prononcer sur la recevabilité des documents reçus. Sans en effectuer tout d'abord une étude approfondie, l'ANAC vérifiera que les documents reçus sont suffisamment complets et pertinents pour les types d'aéronefs et l'exploitation envisagée.

(b) Si un document transmis est jugé non pertinent et/ou incomplet, l'ANAC le notifie au postulant en lui indiquant les lacunes constatées. Les délais d'instruction de sa demande ne courront qu'après dépôt des éléments permettant de compléter le dossier.

5. ÉVALUATION DES DOCUMENTS

(a) Une équipe d'audit est alors constituée d'inspecteurs dont le nombre sera à définir selon le type d'aéronef. Dès la désignation du chargé du dossier, préalablement à l'inspection de l'aéronef, ce dernier prépare l'audit de conformité des documents ;

(b) Les inspecteurs procèdent à l'examen détaillé de la conformité des documents et éléments transmis dans la demande ;

(c) Tous les travaux à effectuer sur l'aéronef pour la délivrance d'un certificat de navigabilité doivent être exécuté par un organisme de maintenance agréé par l'état de conception s'il s'agit d'un aéronef neuf, ou l'état d'immatriculation s'il s'agit d'un aéronef usagé et ils doivent être effectués correctement et conformément aux conditions, spécifications, dessins et instructions relatifs à la conception approuvée de l'aéronef en question ;

(d) Tous les détails des travaux effectués doivent être consignés dans le compte rendu matériel (CRM) approprié et une fiche de maintenance doit être établie ;

(e) Lorsque les détails des travaux effectués prendraient tant de place qu'il ne serait pas possible en pratique de les consigner tous dans l'espace disponible du Compte Rendu Matériel, ces détails doivent être consignés dans un dossier de maintenance distinct qui sera numéroté aux fins d'identification et qui fera l'objet d'une attestation, identique à celle des indications correspondantes du compte rendu matériel. Le numéro de référence de ce dossier doit être consigné dans le compte rendu matériel avec une brève description des travaux auxquels le dossier se rapporte ;

(f) Les performances et les qualités de vol de l'aéronef devront faire l'objet d'essais en vol, si nécessaire, selon les programmes approuvés ; et

(g) L'organisme mentionné au paragraphe (c) devrait attester que l'aéronef est apte au vol, dans la mesure où il est raisonnablement possible de l'établir après les inspections de l'aéronef, de ses dossiers et manuels, que toutes les consignes de navigabilité et modifications obligatoires applicables ont été respectées et que les inspections de l'État de conception et de l'état d'immatriculation ont été effectuées ou qu'il a été attesté que ces opérations l'ont été.

6. INSPECTION

(a) Cette phase a pour objet de vérifier globalement la conformité de l'aéronef et des documents à bord avec les exigences réglementaires et en particulier la conformité avec L'annexe à l'arrêté n° 4356 /MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif à la navigabilité des aéronefs civils. Le formulaire ANAC FORM 04 — 02 est le document principal de l'audit et sert à noter les non-conformités.

(b) Le postulant doit présenter l'aéronef, à une date et à un emplacement qui conviennent à l'ANAC, aux fins des vérifications et des inspections qu'elle juge nécessaires ;

(c) Il incombe au postulant de fournir le personnel et l'équipement permettant de mener à bien ces vérifications et inspections ;

(d) L'inspecteur procède à l'inspection physique de l'aéronef pour vérifier les dommages apparents. Il renseigne à cet effet la liste de vérification d'inspection de l'aéronef en annexe.

(e) En cas de besoin, il demande au personnel habilité de l'exploitant ou de l'organisme de maintenance de procéder aux essais et tests nécessaires.

7. CONCLUSION DE L'INSPECTION

(a) L'équipe d'inspecteurs établit systématiquement un rapport de visite décrivant les résultats des sondages effectués lors de l'inspection.

(b) Les non conformités sont enregistrés par les inspecteurs et seront immédiatement notifiées au propriétaire/exploitant ou à son représentant en vue d'apporter les actions correctives nécessaires.

(c) Il est utilisé la notion d'observation de niveau 1, 2, et 3 pour qualifier les non-conformités constatées lors de l'inspection de l'aéronef :

(1) ***Observation de niveau 1*** : Elle désigne une constatation dont le but est d'informer ou de donner une précision. Le **niveau 1** ne doit pas inclure d'information suggérant une non- satisfaction à une exigence réglementaire.

(2) ***Observation de niveau 2*** : Toute constatation sur l'aéronef ou toute non-conformité des Organismes d'Entretien ou Organismes chargés de la gestion du maintien de la navigabilité par rapport au référentiel ayant servi de base à leur agrément, qui, sans remettre en cause la navigabilité de l'aéronef ou de ses équipements, peut affecter soit la navigabilité de l'aéronef, des équipements, de la qualité de l'entretien ou du suivi de navigabilité pratiqué.

(3) ***Observation de niveau 3*** : Toute constatation qui met en cause la navigabilité de l'aéronef ou de ses équipements. Les exemples suivants ne sont pas exhaustifs :

(i) modification non approuvée ;

(ii) durée d'utilisation des pièces à vie limite non respectée ;

(iii) consigne de navigabilité (AD/CN) non appliquée ;

(iv) L'aéronef n'a pas été remis en état conformément aux dispositions réglementaires suite à un accident ou un incident et

(v) le refus du propriétaire ou de l'exploitant d'accepter que l'ANAC effectue un sondage sur son aéronef constitue également une observation de niveau 3.

7.1 RÉSULTAT DE LA VISITE DE DÉLIVRANCE DU CDN

(a) Les actions correctives des anomalies de niveau 3 doivent être mises en œuvre et transmises à l'ANAC avant la délivrance du certificat de navigabilité, celles de niveau 2 doivent être traitées dans les trois mois.

(b) Les motifs du refus (défauts ou manquements de niveau 3) de délivrance du certificat de navigabilité lorsque la date de validité n'a pas expiré (préavis utilisé) doivent être enregistrés sur le CRM.

7.1.1 CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ AYANT UNE VALIDITÉ DE 1 AN

(a) Toute constatation conduisant à un défaut ou manquement de niveau 3 interdira la délivrance du certificat de navigabilité.

(b) Toute constatation conduisant à plus de 2 défauts ou manquements de niveau 2 peut entraîner la réduction du cycle du certificat de navigabilité à une durée égale ou inférieure à 6 mois.

(c) Le cycle de 1 an ne pourra de nouveau être obtenu, au prochain renouvellement, que si le rapport de visite ne donne lieu à aucun défaut ou manquement de niveau 2.

7.1.2 CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ AYANT UNE VALIDITÉ DE 6 MOIS

(a) Toute constatation conduisant à un défaut ou manquement de niveau 3 interdira la délivrance du certificat de navigabilité.

(b) Toute constatation conduisant à plus de 2 défauts ou manquements de niveau 2 peut entraîner immédiatement la réduction du cycle du certificat de navigabilité à une durée égale ou inférieure à 3 mois.

(c) Le cycle de 6 mois ne pourra être rétabli, au prochain renouvellement, que si le rapport de visite ne donne lieu à aucun défaut ou manquement de niveau 2.

7.1.3 MATÉRIALISATION DES INTERVENTIONS

(a) Toutes interventions de l'inspecteur de l'ANAC sur un aéronef en service doivent donner lieu à traces écrites :

(1) visite sans intervention sur le certificat de navigabilité : établissement du compte rendu d'examen par sondage.

(2) visite avec intervention sur le certificat de navigabilité :

(i) renseignement des sondages effectués sur l'annexe 2 (ANAC FORM 04 — 02 Rapport d'audit de conformité pour la délivrance du CDN) ;

(ii) établissement du compte rendu d'audit d'aéronef ;

(iii) inscription sur les documents de bord et d'aéronef.

7.1.4 DOCUMENTS DE BORD

(a) Certificat de navigabilité — L'inspecteur inscrit au verso du certificat de navigabilité les mentions suivantes :

(1) date et lieu de l'intervention ;

(2) la « Situation V » et date limite de validité pour un CDN valide ou la « Situation R » pour un CDN suspendu ;

(3) signature de l'inspecteur et cachet de l'Autorité (ANAC).

(b) Carnet de route — L'inspecteur s'assure que l'exploitant ou son représentant a inscrit sur le carnet les heures et cycles de l'aéronef au moment de la visite de délivrance ou de renouvellement de CDN. Il y mentionne les indications suivantes :

(1) examen d'aéronef pour délivrance (ou Rejet) du certificat de navigabilité ;

(2) cellule = HT : ..... HDV : ..... (Heures depuis Dernière Visite) ;

(3) situation V ou R ;

(4) lieu et date ;

(5) signature de l'inspecteur et cachet ANAC.

8. DÉLIVRANCE DU CDN

(a) Une fois que le postulant remplit la totalité des conditions techniques nécessaires à la délivrance du CDN le chef de l'équipe d'audit transmet les résultats de l'audit au Chef du bureau navigabilité des aéronefs.

(b) Le chef du bureau navigabilité des aéronefs après vérification, élabore le projet de CDN et transmet le dossier au Chef de service du contrôle de la sécurité.

(c) Après validation, le Chef de service du contrôle de la sécurité soumet les résultats de l'audit au Directeur de la sécurité aérienne pour délivrance finale du CDN.

(d) En cas de délivrance initiale, le bureau immatriculation est informé de la fin du processus afin de lui permettre la finalisation du processus d'immatriculation de l'aéronef.

(e) En cas de renouvellement le CDN est signé par le DSA.

(f) Après signature du Directeur Général, le CDN original est transmis à la société. Une copie de ces documents est transmise aux destinataires concernés.

9. FACTURATION DE LA DÉLIVRANCE DU CDN

(a) Les conditions financières associées à la délivrance du CDN sont fixées par l'ANAC.

10. ANNEXES 1 À 7

○ Délivrance initiale / Initial issuance ○ Renouvellement / Renewal

○ Avion / Airplane ○ Hélicoptère / Helicopter ○ Planeur / Glider ○ Motoplaneur / Motoglider ○ Ballon / Ballon

Constructeur / Manufacturer : _____ Immatriculation / Registration : TN – |___|___|___|

Marque et type / Model and type : _____ Numéro de série / Serial number : _____

Demandeur / Applicant : _____

Adresse / Address : _____

Téléphone / Phone : _____ E-mail : _____

Qualité / reference : Propriétaire / Owner ○ Locataire / Leasee ○ Organisme d'entretien / Maintenance organization ○

Autre / Other ○ : _____

Propriétaire / Owner : _____

Lieu de la visite / Place of visit : _____

Organisme d'entretien / Maintenance organization : _____

N° d'agrément / Agreement number : _____

Période demandée / Wishedperiod : _____ Date souhaitée / Desired date : _____

Le demandeur soussigné déclare / The applicant declares :

1. Être mandaté (le cas échéant) par le propriétaire ou le locataire pour demander cette intervention et pouvoir en fournir la preuve / Be mandated (if applicable) by the owner or tenant to request this intervention and be able to provide proof ;
2. Se conformer à ce document et à la documentation pertinente de l'Autorité / Conform to this document and the relevant documentation of the authority ;
3. Exacts les renseignements fournis dans ce rapport / That every information given in this report is correct.

Les honoraires de l'Autorité sont à la charge de / Authority charges will be mailed to :

Nom / Name : _____

Adresse complète / Full address : _____

Fait à / Issued at : _____ Date : _____

Signature du demandeur / Applicant's signature

Chaque page de ce document doit être visé par le demandeur / Each page of the document must be endorsed by the applicant.

FICHE DESCRIPTIVE DE L'AÉRONEF / AIRCRAFT DESCRIPTION FORM

Constructeur / Manufacturer : _____

Marque et type / Model and type : _____ N° de série / Serial number : _____

Date de construction / Date of construction : _____ Pays d'exportation / Exporting country : _____

Immatriculation définitive réservée / Reserved country registration : **TN** — |___|___|___|

Précédente immatriculation / Last registration : |___|___| — |___|___|___|___|

Présence de certificat de navigabilité pour exportation (ou attestation équivalente) / The aircraft has been granted an export certificate of airworthiness : Oui / Yes ◯ Non / No ◯

Numéro / Number : _____ Établi le / Granted on : _____ Par / By : _____

RAPPORT DE CLASSIFICATION D'AÉRONEF / REPORT OF CLASSIFICATION OF AIRCRAFT

Informations générales (à remplir par le demandeur) / General information (to be filled by the applicant) :

Fiche de navigabilité n° / Type certificate data sheet n° : _____

Licence station radio/CEIRB n° / Licence radio station /CEIRB n° : _____ Date de délivrance / Date of issue : _____

Manuel de vol / Aircraft flight manual : Français / French ◯ Anglais / English ◯

Approuvé par l'Autorité primaire le / Approved by primery Authority on : _____

N° et date de la dernière révision / N° and data of Last revision : _____

Aménagement / Cabin : Cargo ◯ Passagers / Passengers ◯ Combi ◯ Quick change ◯ VIP ◯

Nombre de sièges : PNT / PNC / PAX / Number of seats : technical personnel / commercial personnel / passengers : ___/___/_____

Programme d'entretien de l'aéronef avant classification / Applied maintenance schedule before aircraft classification :

Approuvé par / Approved by : _____ Le / On : _____

Programme d'entretien applicable après classification / Applicable maintenance schedule after classification :

Référence du document / Document references : _____

Date d'approbation par l'ANAC / Date of approval by ANAC : _____

Visite de recalage — S'il y a transition vers un nouveau programme d'entretien, référence du document décrivant l'éventuelle visite de recalage / Transition maintenance check — If there is a transition to a new maintenance schedule, reference of the document describing the transition maintenance check : _____

Organisation future de l'entretien / Future organization of maintenance :

Désignation de l'organisme / Name of maintenance organization : _____

Numéro d'agrément / Agreement number : _____

Évènements notables depuis la dernière validation de CDN / Important events since last certificate of airworthiness validation :

○ Accident – incident / Accident – incident (préciser / comments) :

○ Autorisation exceptionnelle / Exceptional authorization (préciser / comments) :

○ Stockage / Storage (préciser / comments) :

○ Autres / Other (préciser / comments) :

○ Aucun / None

Utilisation de l'aéronef / Aircraft utilization : Transport public / Public transportation ○ Aviation générale / General aviation ○

Travail aérien / Aerial work ○

SITUATION AÉRONEF / AIRCRAFT SITUATION :

cellule / airframe :

Pesée et date du rapport / Weighting and balance report date : _____

Masse à vide / Emply weight : _____ Masse maximum au décollage / Maximum take-off weight : _____

Heures totales / Total hours : _____ Heures depuis visite majeure / Hours since overhaul : _____

Cycles totaux / Total cycles : _____ Cycles depuis visite majeure / Cycles since overhaul : _____

OBSERVATIONS (s'il y a lieu) / OBSERVATIONS (if necessary) :

EXÉCUTION DE L'ENTRETIEN (noter les visites d'entretien effectuées depuis la dernière validation de CDN)
MAINTENANCE PERFORMANCE (fill in the fields indicating maintenance checks performed since last COA validation)

Date	Atelier / Lieu Maintenance organization / Place	Agrément Agreement	Type visite Checks type	Heures totales Total hours	Cycles totaux Total cycles	Calendaires Calender

MOTEURS / ENGINES				
Marque et type / Model and type :	Constructeur / Manufacturer :		Fiche de caractéristiques n° / Data sheet n° :	
Position / Position	**1**	**2**	**3**	**4**
N° de série / Serial number				
Date de fabrication / Manufacturing date				
Date d'installation / Installation date				
Puissance (poussée) / Power				
Heures/cycles depuis fabrication / Hours/cycles since manufacture				
Potential entre RG / Potential between overhaul				
Date de la dernière révision générale / Date of last overhaul				
Heures/cycles depuis la dernière RG / Hours/cycles since last overhaul				
Heures/cycles jusqu'à la prochaine RG / Remaining hours/cycles until next overhaul				
Heures/cycles depuis visite des parties chaudes (HSI) / Hours/cycles since last HSI				
Heures/cycles jusqu'à la prochaine HSI / Remaining hours/cycles until next HSI				
Heures/cycles restants avant 1ère vie limite / Remaining hours/cycles before first life limit				

HÉLICES (AVION) / PROPELLERS (AIRCRAFT)

Type hélice/pales / Propeller/rotor type :	Constructeur / Manufacturer :	Fiche de caractéristiques n° / Data sheet n° :

Position / Position	1	2	3	4
N° de série hélice/pales / Propeller/rotor serial number				
Type moyeu				
Date de fabrication / Manufacturing date				
Date d'installation / Installation date				
Heures/cycles depuis fabrication / Hours/cycles since manufacture				
Potential entre RG / Potential between overhaul				
Date de la dernière révision générale / Date of last overhaul				
Heures/cycles depuis la dernière RG / Hours/cycles since last overhaul				
Heures/cycles jusqu'à la prochaine RG / Remaining hours/cycles until next overhaul				

TRAINS D'ATTERRISSAGE / LANDING GEARS				
Constructeur et type / Type and manufacturer :				
Position / Position	**AVANT / NOSE**	**PRINCIPAL GAUCHE** LEFT	**PRINCIPAL DROIT** RIGHT	**CENTRAL / CENTRAL**
P/N / Part number				
N° de série / Serial number				
Date de fabrication / Manufacturing date				
Date d'installation / Installation date				
Heures depuis fabrication / Hours since manufacture				
Cycles depuis fabrication / Cycles since manufacture				
Potential entre RG / Potential between overhaul				
Heures/temps/cycles depuis la dernière RG / Hours/time/cycles since last overhaul				
Heures/temps/cycles jusqu'à la prochaine RG / Remaining hours/time/cycles until next overhaul				

DOCUMMENTS À FOURNIR / DOCUMENTS TO BE SUPPLIED

N°	Pièces/documents — Documents	Remis le Deposited on	Par — By	Code Inspecteur Inspector Code	Observations Remarks
1	Contrat de vente ou acte de propriété Contract of sale or certificate of property				2 copies Ce ou ces documents ne sont pas demandés pour un renouvellement de CDN ou la délivrance de CDN Export
2	Mandat de tous les copropriétaires Mandate of every owner				2 copies Ce document n'est pas demandé pour un renouvellement de CDN ou la délivrance de CDN Export
3	Contrat de maintenance Maintenance contract				2 copies Ce document n'est pas demandé pour un renouvellement de CDN ou la délivrance de CDN Export à moins que le contrat de maintenance ait été changé
4	CDN/CA Certificate of Airworthiness / Noise Certificate				1 copie en cas de renouvellement de CDN
5	Certificat de Radiation du précédent registre d'immatriculation Certificate of Deregistration/cancellation				2 copies Ce document n'est pas demandé pour un renouvellement de CDN ou la délivrance de CDN Export
6	Certificat d'Immatriculation Registration Certificate				1 copie en cas de renouvellement
7	Licence station radio ou CEIRB Radio station license				1 copie en cas de renouvellement
8	Attestation d'assurance aéronef Aircraft Insurance certificate				1 copie
9	Carnet de route Journey log book				- 1ere page (référence aéronef); *First page (aircraft references)* - Dernière page d'enregistrement *Last page aircraft records*
10	Livret Aéronef Aircraft log book				- 1ere page (référence aéronef); *First page (aircraft references)* - Dernière page d'enregistrement *Last page aircraft records*

DOCUMMENTS À FOURNIR / DOCUMENTS TO BE SUPPLIED					
N°	**Pièces/documents** — Documents	**Remis le** Deposited on	**Par** — By	**Code Inspecteur** Inspector Code	**Observations** Remarks
11	Livrets Moteurs Engine log books				- 1ère page (référence aéronef); *First page (aircraft references)* - Dernière page d'enregistrement *Last page aircraft records*
12	Livrets Hélices Propeller log books				1 copie de : - 1ère page (référence aéronef); *First page (aircraft references)* - Dernière page d'enregistrement *Last page aircraft records*
13	Manuel de vol ou document équivalent jugé acceptable Aircraft Flight Manual Ce manuel doit être approuvé par l'état de conception et accepté par l'ANAC This manual must be approved by state of design and accepted by ANAC				1 copie. Pour les renouvellement de CDN 1 copie de : - 1ère page (référence et enregistrement du document); *First page (references and records of the document)* - Supplément au manuel de vol en cas de modification *Flight manual supplement in case of modification*
14	Liste des manuels de maintenance de l'aéronef à jour (AMM, SRM, NTM, IPC, etc.) List of updated aircraft maintenance manuals (AMM, SRM, NTM, IPC, etc.)				1 copie : - 1ère page (référence et enregistrement du document); *First page (references and records of the document)*
15	État des consignes de navigabilités (CN) Toutes les CN (si applicables) doivent être appliquées. Liste des CN pour les Aéronef/Moteurs/Hélices/Équipements, en distinguant les applicables et non applicables, avec date d'application et mode d'application (répétitive). Airworthiness directives (AD's) status All AD's (if applicable) must be carried out. List of applicable AD's for Aircraft/Engines/Propellers/Equipment's. A distinction between applicable/non applicable AD's should be done, with display of date of performance/mode of performance (repetitive)				1 copie
16	Liste des bulletins de services (SB) constructeur et équipementiers pour les Aéronef/Moteurs/Hélices/Équipements avec date d'application et mode d'application (répétitive). List of service bulletins (SB) for Aircraft/Engines/Propellers /Equipment's. A list should be done, with display of date of performance/mode of performance (repetitive)				1 copie

DOCUMMENTS À FOURNIR / DOCUMENTS TO BE SUPPLIED					
N°	**Pièces/documents** — Documents	**Remis le** Deposited on	**Par** — By	**Code Inspecteur** Inspector Code	**Observations** Remarks
17	Etat des Modifications appliquées sur l'aéronef avec les approbations [certificats de type supplémentaires (STC), ou autres approbations] Status of modifications and modification approvals [Supplemental type certificate (STC), or other approvals]				1 copie
18	Plan des impacts, rayures et réparations appliquées sur l'aéronef. Mapping of dents, scratches and repairs and repairs.				1 copie
19	Etat des pièces et équipements à vie limitée/potentiel Status of life limit/hard time parts				1 copie
20	Programme d'entretien avant classification - Description des visites d'entretien - Types des visites et périodicité Aircraft maintenance program before classification - Description of checks - Visit types and periodicity				2 copies Ce document n'est pas demandé en cas de renouvellement de CDN
21	Programme d'entretien applicable après la classification : - Type des visites et périodicité Le nouveau programme d'entretien doit être préalablement remis à l'ANAC pour étude et approbation. Applicable Aircraft maintenance program after classification: - Check types and periodicity Preliminary, this applicable aircraft maintenance program must be sent to ANAC for examination and approval				2 copies Ces documents ne sont pas demandés pour le renouvellement de CDN et pour la délivrance d'un CDN Export
22	État de l'entretien de l'aéronef/moteurs/hélices (dernières visites avec dates/lieu/heures/cycles depuis neuf et depuis dernier entretien majeur) Status of aircraft/engines/propellers maintenance records (last checks with dates/place/hours/cycles since new and since last overhaul or heavy maintenance				1 copie
23	Description des derniers travaux d'entretien (avec dossiers de travaux et copie des documents libératoires) Description of last maintenance tasks (with copy of work reports and release certificates)				1 copie
24	Agrément Organisme d'entretien) Maintenance organization certificate of approval				1 copie Ce renseignement n'est pas nécessaire pour le renouvellement de CDN et pour la délivrance d'un CDN Export
25	Dernier rapport de pesée Last weighing and balance report				1 copie

DOCUMMENTS À FOURNIR / DOCUMENTS TO BE SUPPLIED

N°	Pièces/documents — Documents	Remis le Deposited on	Par — By	Code Inspecteur Inspector Code	Observations Remarks
26	Rapport du dernier vol de contrôle - un compte rendu des essais en vol des systèmes avioniques - un compte rendu des essais en vol de l'aéronef ; Latest test flight Report - Flight test Report of systems - Flight test Report of aircraft				1 copie
27	Liste des travaux reportés Hold Item List (HIL)				1 copie
28	S'il y a lieu, une copie de la Liste Minimale d'Équipements If necessary, a copy of Minimum Equipment List (MEL)				1 copie

OBSERVATIONS GÉNÉRALES / GENERAL COMMENTS :

En vue de l'obtention du CDN, les documents demandés dans la liste ci-dessus doivent parvenir à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) 30 jours au moins avant la période prévue pour l'inspection de l'aéronef.
For the certificate of airworthiness, required documents listed above must be received by the National Agency of Civil Aviation (ANAC) at least 30 days before the time provided for the inspection of the aircraft.

Nom de l'exploitant : _____

Marque et type : _____

Numéro de série : _____

Immatriculation : **TN** — I___I___I___I Date : _____

N°	DOCUMENTS	CONTRÔLE À EFFECTUER	OUI	NON
1	Renseignement initial du rapport de visite d'aéronef.	(a) L'ANAC doit avoir reçu au moins 30 jours avant la date souhaitée d'intervention la demande de délivrance ou renouvellement du CDN ; (b) Les autres éléments requis sont à présenter le jour de l'inspection.		
2	Certificat d'Immatriculation	Informations exactes à ce jour		
3	Licence de Station d'Aéronef.	Informations exactes à ce jour		
4	Carnet de Route	Correctement renseigné, avec le dernier vol enregistré et les heures/atterrissages/cycles arrêtés au dernier vol		
5	CDN et Certificat Acoustique (CA)	Vérification et si nécessaire, une suite de CDN/CA a été demandée à l'ANAC par le propriétaire		
6	Rapport de pesée	Conforme à cette liste		
7	Liste des équipements installés	Conforme à cette liste		
8	Programme d'inspection/Manuel d'Entretien	À jour par rapport à la documentation constructeur et approuvés par l'ANAC (vérifier le bon amendement). Il s'agit ici de s'assurer de l'évolution du Manuel d'Entretien (ME).		
9	Réalisation des visites programmées	Entretien de l'aéronef conforme au contenu du Programme d'Entretien. Il s'agit ici de s'assurer du bon suivi du planning des visites.		
10	Travaux reportés (HIL Hold Item List)	Travaux reportés conformément à la LME approuvée ou à une autorisation spéciale de l'ANAC.		
11	Consignes de Navigabilité (CN) [Etats cellule, moteurs, hélices et équipements]	Le statut d'application des consignes de navigabilité de l'aéronef concerné est correct. Les dossiers de travaux des dernières CN ont été vérifiés. Lister les CN vérifiées.		
12	Livret Aéronef	(a) Avec les heures/atterrissages/cycles arrêtés à la dernière visite d'entretien depuis neuf et/ou depuis dernier grand entretien ; (b) Nombre d'heures/atterrissages/cycles ; (c) Cohérence avec le programme d'entretien approuvé.		
13	Livrets moteurs,	(a) Avec les heures/atterrissages/cycles arrêtés à la dernière visite d'entretien depuis neuf et/ou depuis dernier grand entretien ; (b) Nombre d'heures/atterrissages/cycles ; (c) Cohérence avec le programme d'entretien approuvé.		
14	Livrets hélices	(a) Avec les heures/atterrissages/cycles arrêtés à la dernière visite d'entretien depuis neuf et/ou depuis dernier grand entretien ; (d) Nombre d'heures/atterrissages/cycles ; (e) Cohérence avec le programme d'entretien approuvé.		

N°	DOCUMENTS	CONTRÔLE À EFFECTUER	OUI	NON
15	Éléments à durée de vie limitée (Équipements, Moteur, Hélices, Trains d'atterrissage, etc.)	(a) Éléments entretenus conformément au contenu du programme d'entretien; (b) Désignation de l'élément (P/N), N° série, date de pose, potentiel ou vie limite, durée restante		
16	Dossiers de travaux	Le dossier comprend le protocole de visite, les cartes de travail renseignées, le certificat de remise en service approprié, les documents libératoires des éléments remplacés ou révisés, la liste des travaux reportés le cas échéant et le rapport du vol de contrôle si requis		
17	Dossiers de modifications et de réparations	Les dossiers d'approbation et d'exécution des réparations et/ou modifications sont conformes		
18	Service Bulletins (SB) [équipements, cellule, hélices, moteur et APU]	Le statut d'application des bulletins services SB issus par le constructeur de l'aéronef concerné est correct. Les dossiers de travaux des derniers SB appliqués ont été vérifiés. Lister les SB vérifiés.		
19	Autorisations exceptionnelles éventuelles	Acceptées par l'ANAC		
20	Incidents et accidents	Les incidents et accidents concernant l'aéronef sont enregistrés et rapportés à l'ANAC dans les délais prescrits		
21	Documentation constructeur et de l'Autorité	Les manuels de maintenance utilisés sont à jour		

OBSERVATIONS GÉNÉRALES / GENERAL COMMENTS :

Nom de l'exploitant : _____

Marque et type : _____

Numéro de série : _____

Immatriculation : **TN** — |___|___|___| Date : _____

N°	REVUE D'AÉRONEF	OBS
En face de chacun des items, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant. Pour les cas Non Satisfaisants mettre un numéro de renvoi à la colonne « OBS » pour le formulaire ANAC FORM 04 – 04 qui correspond au numéro d'item pour les commentaires.		
1.	**INFORMATIONS GÉNÉRALES**	
1.1	Type d'aéronef, N° de série et date de fabrication	
1.2	Certificat d'Immatriculation (N° et date de délivrance)	
1.3	CDN (N° et date de péremption)	
1.4	CA (N° et date de péremption)	
1.5	LSA (N° et date de péremption), VFR ○ IFR ○	
1.6	**MANUEL DE VOL**	
1.6.1	Cohérence entre le manuel de vol présenté et l'aéronef, code couleur, limitations des instruments, plaquettes réglementaires et vérification par rapport au manuel de vol, vérification du tableau de bord par rapport au dossier connu de l'Autorité	
1.6.2	Liste des équipements associés au manuel de vol (vérifier la concordance entre les équipements sur l'avion et cette liste)	
1.6.3	Date d'approbation : Révision n° / date :	
1.7	Pesée (date, périodicité réglementaire) : Masse à vide : Kg	
1.8	**PROGRAMME/MANUEL D'ENTRETIEN**	
1.8.1	Vérification par rapport au référentiel approuvé, revue annuelle évolution de la documentation constructeur	
1.8.2	Édition/révision : Date :	
1.8.3	Approuvé le :	
1.8.4	Rappel des périodicités des visites principales définies dans le Manuel d'Entretien (ME)	
1.9	**ÉTAT DES AD/CN — ÉQUIPEMENTS**	
1.9.1	Vérification des AD/CN dues en recoupant avec les informations connues de l'inspecteur depuis l'origine du type :	
1.9.1.1	Il faut lister les CN depuis le début, car elles peuvent être répétitives (pas seulement depuis la sortie d'usine)	
1.9.1.2	Une attestation particulière pour les équipements potentiellement avionables, car parcours parfois difficile (faire le point avec les équipements vus sur l'aéronef par l'inspecteur)	
1.10	**ÉTAT DES ÉLÉMENTS À POTENTIEL ET À VIE LIMITE**	
1.10.1	Le Manuel d'Entretien (ME) précise la liste des équipements à potentiel et à vie limite :	
1.10.1.1	Vérification avec les périodicités déclarées	

N°	REVUE D'AÉRONEF	OBS
En face de chacun des items, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant. Pour les cas Non Satisfaisants mettre un numéro de renvoi à la colonne « OBS » pour le formulaire ANAC FORM 04 – 04 qui correspond au numéro d'item pour les commentaires.		
1.10.1.2	Vérifier qu'il n'y a pas d'oubli sur le Kardex par rapport aux équipements déclarés dans le Manuel d'Entretien	
1.11	**ÉTAT DES MODIFICATIONS/RÉPARATIONS**	
1.11.1	Vérifier à partir des dossiers disponibles que toutes les modifications/réparations sont bien approuvées et ont été effectuées par des ateliers agréés conformément aux dispositions de l'arrêté n° 4360/MTACMM/CAB du 31 mars 2014 relatif aux organismes de maintenance aéronautique ou équivalents	
1.12	**ÉTAT DES DÉROGATIONS/AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES/PROROGATIONS**	
1.12.1	Vérifier que ces informations sont cohérentes avec celles contenues dans ses dossiers	
1.13	**ÉTAT DES PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES DE STRUCTURE (CPCP, Aging Program, RAP), si applicable**	
1.13.1	Vérifier que ces informations sont cohérentes avec celles contenues dans ses dossiers	
2.	**SONDAGES EFFECTUÉS/CONSTATS**	
2.1	**CELLULE**	
2.1.1	Effectuer une visite de type "visite prévol" et note ses observations, par exemple : corrosion cellule, fuite de carburant et/ou d'huile, fissures, criques, etc.	
2.1.2	Essais fonctionnels de certains éléments (débattement des gouvernes libre, pas de points durs)	
2.1.3	État du revêtement	
2.2	**CABINE**	
2.2.1	Conformité par rapport au Manuel de vol	
2.2.2	État des ceintures	
2.2.3	Code couleur des instruments (voir éléments relatifs au Manuel de vol). il s'agit là de la vérification de l'aéronef avec les documents associés	
2.3	**MOTEUR(S)**	
2.3.1	Vérification moteur, fuite aux embases, inspection visuelle de l'état extérieur, criques, corrosion	
2.4	**PROLONGATION POTENTIEL MOTEUR**	
2.4.1	Si on est au-delà des butées recommandées du constructeur, vérifier qu'il y a une prolongation acceptée	
2.5	**TRAINS D'ATTERRISSAGE**	
2.5.1	État, inspection visuelle, fuite, corrosion, criques	
2.6	**AD/CN (Cellule - Moteurs – Hélices – Équipements), l'expert connaît les AD/CN qu'il doit trouver**	
2.6.1	Par sondage sur les documents et sur l'avion si possible, il est recommandé de sonder une AD/CN pour la cellule, une pour un équipement, une pour le moteur, une pour le train et une pour l'APU	
2.6.2	Vérifier que l'AD/CN a été appliquée, que l'enregistrement a bien eu lieu (le dossier de travail, livret aéronef, carnet de route)	
2.7	**AD/CN (Programmes complémentaires de structure, si applicables), l'expert connaît les AD/CN qu'il doit trouver**	
2.7.1	Par sondage sur les documents et sur l'avion si possible, il est recommandé de sonder une AD/CN pour chaque programme (CPCP, SSIP, RAP, Aging Program)	
2.7.2	Vérifier que l'AD/CN a été appliquée, que l'enregistrement a bien eu lieu (le dossier de travail, livret aéronef, carnet de route)	

N°	REVUE D'AÉRONEF	OBS
	En face de chacun des items, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant. Pour les cas Non Satisfaisants mettre un numéro de renvoi à la colonne « OBS » pour le formulaire ANAC FORM 04 – 04 qui correspond au numéro d'item pour les commentaires.	
2.8	**MODIFICATIONS/RÉPARATIONS APPLIQUÉES (Données approuvées : fiche d'approbation de modifications)**	
2.8.1	Deux cheminements possibles :	
2.8.1.1	Partir des dossiers vers l'aéronef, vérification des dossiers de réparations/modifications qui doivent être approuvées, puis suivant possibilité, l'inspecteur vérifiera la conformité sur l'aéronef, ou bien	
2.8.1.2	Partir de l'aéronef, observer qu'il y a une modification/réparation et vérifier le dossier qui justifie cette modification/réparation	
2.9	**ÉQUIPEMENT À POTENTIEL [Désignation (P/N) - (S/N) - Potentiel restant (Kardex)]**	
2.9.1	Deux cheminements possibles :	
2.9.1.1	Partir d'un dossier Kardex, le vérifier (étiquette de navigabilité suiveuse du Type, dossier de travail associé, potentiel du constructeur par rapport au Manuel d'Entretien) et en final, vérifier que l'équipement déclaré est bien celui installé, ou bien	
2.9.1.2	Sélectionner un équipement installé sur l'aéronef et faire le parcours inverse	
2.10	**STOCKAGE DE L'AÉRONEF**	
2.10.1	Lorsqu'il y a eu des arrêts significatifs, vérifier que les recommandations du constructeur en matière de stockage ont bien été observées (respect des conditions)	
2.11	**INCIDENTS/ACCIDENTS GRAVES : Depuis dernier renouvellement eu CDN**	
2.11.1	Vérifier que l'aéronef a été correctement remis en service suite à tous incidents/accidents intervenus depuis le dernier renouvellement du CDN	
2.12	**TENUE DES DOCUMENTS : Carnet de route - livrets aéronef et moteur - fiche hélice**	
2.12.1	Correctement tenus, anomalies enregistrées, APRS par atelier agréé, bien préciser le document qui est vérifié	
2.13	**DOSSIERS DE TRAVAUX : Dossiers de visite relatifs à l'aéronef, aux équipements, aux moteurs et hélices / pales / Travaux reportés**	
2.13.1	Vérifications de certains dossiers de travaux (vérification du protocole de visite utilisé, par rapport au programme d'entretien), tous les items doivent être visés	
2.13.2	En cas de travaux reportés, vérifier le bien-fondé (accord du gestionnaire du maintien de la navigabilité)	
2.13.3	Répercussions éventuelles sur l'utilisation des équipements (étiquette INOP par exemple)	
2.13.3	Si des éléments/équipements ont été remplacés lors de ces travaux, l'inspecteur vérifiera la traçabilité de ces éléments	
2.14	**CRM (Transport aérien uniquement)**	
2.14.1	Vérifier que les dernières complaintes équipages ont bien été prises en compte	
2.14.2	Vérifier le respect de la Liste Minimale d'Équipements (LEM) et de la Liste d'Écarts de Configuration (LEC)	
2.15	**DOCUMENTATION CONSTRUCTEUR**	
2.15.1	Vérifier que les documents constructeurs sont disponibles	
2.15.2	Vérifier qu'ils sont tenus à jour	
2.16	**CONFIGURATION DE L'AÉRONEF À L'INSPECTION**	
2.16.1	Préciser la configuration (portes et capotage ouverts), avion sur vérin, volets déployés, visite en cours d'exécution	

Nom ou Raison sociale du postulant ou de l'exploitant : _____

Marque et type : _____ Numéro de série : _____ Immatriculation : _____

COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONFORMITÉ

Note A : Chaque commentaire doit être identifié par un chiffre devant correspondre au contenu d'une case située dans les pages d'examen du manuel.

Note B : Comme indiqué dans les pages d'examen du manuel, tout commentaire figurant à la présente annexe doit être communiqué au postulant ou l'exploitant objet de l'enquête de conformité en même temps que les pages d'examen du manuel.

Réf.	Constatations	Niveau	Délai (date)	Solde	
				Date	Réf/Rép.

COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONFORMITÉ

Note A : Chaque commentaire doit être identifié par un chiffre devant correspondre au contenu d'une case située dans les pages d'examen du manuel.

Note B : Comme indiqué dans les pages d'examen du manuel, tout commentaire figurant à la présente annexe doit être communiqué au postulant ou l'exploitant objet de l'enquête de conformité en même temps que les pages d'examen du manuel.

Réf.	Constatations	Niveau	Déiai (date)	Solde	
				Date	Réf/Rép.

◯ Délivrance accordée sans réduction du cycle ◯ Délivrance accordée avec réduction du cycle ◯ Délivrance non accordé

RESPONSABLE DE L'ENQUÊTE :

Nom et Prénom(s) : _____ Sihnature :

Nom de l'exploitant : _____

Marque et type : _____

Numéro de série : _____

Immatriculation : **TN** — |___|___|___| Date : _____

S – Satisfaisant	NS – Non Satisfaisant	NA – Non Applicable

	Observations	Oui	Non
L'aéronef a été inspecté physiquement ?			
1. Configuration de l'aéronef à l'inspection			
1.1 Aéronef sur roues			
1.2 Portes et issues ouvertes			
1.3 Becs et volets sortis			
1.4 Spoilers et aérofreins sortis			
1.5 Portes de soutes ouvertes			
1.6 Aéronef sous tension			
1.7 Plates-formes et nacelles disponibles			
1.8 Réservoirs carburant remplis			
1.9 Trappes ouvertes			
1.10 En visite d'entretien			

2. Inspection physique de l'aéronef	Observations	S	NS	NA
2.1 Identification/immatriculation				
2.1.1 N° de série/plaque constructeur				
2.1.2 Marque d'immatriculation/plaque d'immatriculation				
2.2 Inspection cellule/extérieur fuselage				
2.2.1 Marques d'impacts et rayures, état rivets, vis				
2.2.2 Réparations majeures				
2.2.3 Fuites carburant				
2.2.4 Fuites hydrauliques				
2.2.5 État de la peinture				
2.2.6 État des tubes Pitot et antennes				
2.2.7 Sondage d'application des AD/CN				
2.2.8 Sondage d'application des modifications				
2.3 Inspection cellule/baies hydrauliques				
2.3.1 Propreté				
2.3.2 Corrosion				
2.3.3 Câblage électrique				
2.4 Inspection cellule/baies électrique				
2.4.1 Fuites hydraulique				
2.4.2 État général				

	Observations	S	NS	NA
2.5 Inspection cellule/cargo/soutes de bagages				
2.5.1 État général				
2.6 Compartiments des trains d'atterrissages				
2.6.1 Propreté				
2.6.2 Corrosion				
2.6.3 Feux d'atterrissage				
2.6.4 Divers mécanismes				
3. Inspection du poste de pilotage				
3.1 Inspection cellule/baies hydrauliques				
3.2 Nbre et état des sièges pilotes, ceintures de sécurité et harnais				
3.3 Panneaux des instruments/équipements				
3.4 Pare-brise				
3.5 Vérification des équipements/instruments				
4. Inspection de la cabine				
4.1 Configuration de base actuelle (si applicable)				
4.1.1 Nombre de siège et ceinture de sécurité				
4.1.2 Nombre de classe cabine				
4.1.3 Nombre et emplacement des galleys				
4.1.4 Nombre et emplacement des toilettes				
4.1.5 Nombre et emplacement des penderies				
4.1.6 Équipement de secours				
4.1.7 Chemin lumineux				
4.1.8 Marquage				
4.2 État de l'aménagement intérieur				
4.2.1 Moquettes				
4.2.2 Sièges, ceintures				
4.2.3 Penderies et rack				
4.2.4 Panneaux latéraux et supérieurs				
4.2.5 Galleys				
4.2.6 Panneau de service PNC				
4.2.7 Système audio				
4.2.8 Toilettes				
4.2.9 Hublots				
5. Moteurs et capotages				
5.1 Moteurs				
5.1.1 N° de série/plaque d'identification				
5.1.2 État général				
5.1.3 Harnais électrique				

	Observations	S	NS	NA
5.1.4 Fuites diverses/tuyauteries				
5.2 Hélices ○ Pâles ○				
5.2.1 N° de série				
5.2.2 État				
5.2.3 Fuites hydraulique				
5.3 Capotages				
5.3.1 État général				
6. Inspection des trains d'atterrissage				
6.1 Jambes de trains				
6.1.1 État général				
6.1.2 Pression des amortisseurs				
6.1.3 Câblages électriques				
6.1.4 Tuyauteries				
6.1.5 Équipements annexes				
6.2 Freins				
6.2.1 Indicateurs d'usure				
6.2.2 État général				
6.3 Roues				
6.3.1 Pneumatiques				
6.3.2 État général				

7. Autres inspections

Nom de l'exploitant : _____

Marque et type : _____

Numéro de série : _____

Immatriculation : **TN** — |___|___|___| Date : _____

En face de chacun des items, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant. Pour les cas Non Satisfaisants mettre un numéro de renvoi à la colonne « OBS » pour le formulaire ANAC FORM 04 – 04 qui correspond au numéro d'item pour les commentaires.

	OBS
1. Fusibles	
1.1 10% en réserve (spare)	
2. Feux	
2.1 Anticollision	
2.2 Position – navigation	
2.3 2 phares (ou 1 phare à 2 filaments)	
2.4 Éclairage instruments	
2.5 Éclairage en cabine passagers	
2.6 Torches pour tous les membres d'équipage	
3. Essuie-glaces	
3.1 À chaque poste pilote	
4. Instruments de vol	
4.1 1 compas magnétique	
4.2 1 chronomètre	
4.3 2 altimètres + 1 copi	
4.4 1 anémomètre + Pitot réchauffé + alarme + machmètre si compressibilité + 1 copi	
4.5 1 variomètre + 1 copi	
4.6 1 indicateur de virage/dérapage + 1 copi	
4.7 1 horizon artificiel + 1 copie	
4.8 1 indicateur gyroscopique de direction + 1 copi	
4.9 1 thermomètre extérieur	
4.10 2 systèmes indépendants pression statique	
4.11 1 horizon secours + alimentation secours indépendante de 30 minutes + indicateur d'alimentation secours	
4.12 1 porte cartes + éclairage	
4.13 1 micro casque + alternat de manche + 1 copi	
5. Pilote automatique	
5.1 Pour vol IFR mono pilote : Z, cap	
6. Avertisseur d'altitude	
6.1 Pour turbopropulseur > 5,7 t et > 9 pax, et pour réacteurs	
6.1.1 Approche Z pré affichée	
6.1.2 Écart/Z affichée	
7. Avertisseur d'altitude cabine	
7.1 Z cab > 10000'	
8. GPWS	
8.1 Pour turbines > 5,7 t et > 9 pax : alarme sonore quand taux excessif, proximité sol, perte d'altitude	
9. ACAS	
9.1 Pour turbines > 15 t et > 30 pax (> 5,7 t et > 9 pax après le 01/01/05) : ACAS II	

En face de chacun des items, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant. Pour les cas Non Satisfaisants mettre un numéro de renvoi à la colonne « OBS » pour le formulaire ANAC FORM 04 – 04 qui correspond au numéro d'item pour les commentaires.

	OBS
10. Radar météo	
10.1 Pour vol de nuit et IFR dans les régions à orages	
11. Dégivrage	
11.1 Pour vol en conditions givrantes + éclairage de nuit	
12. Détecteur de radiation cosmique	
12.1 Pour vols > 49000'	
13. Interphone	
13.1 Interphone avec micro casques pour tout l'équipage de conduite	
13.2 Interphone entre poste pilotage et tous compartiments équipage, passagers, mécanicien sol, avec alerte et distinction normal/urgence	
14. Annonce passagers	
14.1 Pour > 19 pax, audible partout	
15. Enregistreur de conversations radio, environnement cockpit, interphone, aide nav, annonce passagers	
15.1 Pour premier CDN après 01/04/98, > 5,7 t ou multi turbines > 9 pax : 2 heures (30 minutes si < 5,7 t)	
15.2 Pour multi turbines premier CDN entre 01/01/90 et 31/03/98, < 5,7 t et > 9 pax : 30 minutes	
15.3 Pour premier CDN avant 01/04/98 et > 5,7 t : 30 minutes	
16. Enregistreur de paramètres	
16.1 Pour premier CDN après 01/04/98, > 5,7 t ou multi turbines > 9 pax :	
16.1.1 25 heures (10 heures si < 5,7 t)	
16.1.2 Avec 17 paramètres si < 27 t ou 32 paramètres si > 27 t	
16.2 Pour premier CDN entre 01/01/90 et 31/03/98, < 5,7 t et > 9 pax :	
16.2.1 25 minutes	
16.2.2 Avec 15 paramètres si < 27 t ou 32 paramètres si > 27 t	
16.3 Pour autres turbines > 5,7 t	
16.3.1 25 minutes	
16.3.2 Avec 15 paramètres si < 27 t ou 32 paramètres si > 27 t	
17. Sièges	
17.1 Ceinture de sécurité pour chaque siège passager, système bébé	
17.2 Harnais pour équipage de conduite cabine	
17.3 Consigne "attachez vos ceinture" et "défense de fumer"	
18. Rideaux et portes intérieures	
18.1 Pour > 19 pax : porte verrouillable entre cockpit et cabine	
18.2 Système de maintien des portes et rideaux ouverts	
18.3 Possibilité de déverrouiller toute porte accessible aux passagers	
19. Trousses de 1er secours (réf. Annexes à l'arrêté n° 4364/MTACMM/CAB du 31 mars 2014)	
19.1 1 pour 0 à 50 pax	
19.2 2 pour 51 à 150 pax	
19.3 3 pour 151 à 250 pax	
19.4 4 pour > 250 pax	
20. Trousse médicale d'urgence	
20.1 Pour > 30 pax et route à plus de 60 minutes d'un aérodrome	
20.2 Placée dans le poste de pilotage	
20.3 Contrôlée et réapprovisionnée régulièrement	

En face de chacun des items, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant. Pour les cas Non Satisfaisants mettre un numéro de renvoi à la colonne « OBS » pour le formulaire ANAC FORM 04 – 04 qui correspond au numéro d'item pour les commentaires.

	OBS
21. Oxygène de 1er secours	
21.1 Pour vol > 25000' :	
21.1.1 Au moins 2 systèmes, avec un débit de 4 l/mn chacun	
21.1.2 Capacité d'alimenter 1 pax (< 100 pax) ou 2 pax (> 100 pax) au débit moyen de 3 l/mn, pendant toute la durée du vol à Z cabine > 8000' après dépressurisation	
22. Oxygène de subsistance	
22.1 Pour vols Zp > 10000' :	
22.1.1 Marques à portée immédiate pour équipage de conduite	
22.1.2 Systèmes pour chaque occupant en cabine si Zp > 25000', plus 10% à présentation automatique si premier CDN après 09/01/98	
22.1.3 Temps d'alimentation définis en PA.10 mais débits non précisés	
23. Protection respiratoire pour l'équipage	
23.1 Pour > 5,7 t ou > 19 pax :	
23.1.1 Protection yeux, nez, bouche équipage de conduite et alimentation O^2 : 15 mn	
23.1.2 Protection yeux, nez, bouche équipage cabine par équipement portatif : 15 mn	
23.1.3 Équipement portatif supplémentaire près extincteurs à main	
23.1.4 Équipement portatif supplémentaire au poste pilotage si procédures prévoient déplacement	
24. Extincteurs à main [NMO 10.2.1.2 (B)]	
24.1 1 extincteur au halon dans le poste	
24.2 1 extincteur par office non situé sur le pont passager	
24.3 1 extincteur par compartiment cargo ou bagages accessible	
24.4 Compartiments passagers : 1 à 30 pax, 2 jusqu'à 60 pax, 3 jusqu'à 200 pax, 4 jusqu'à 300 pax, 5 jusqu'à 400 pax, 6 jusqu'à 500 pax (dont 1 extincteur Halon jusqu'à 60 pax, 2 au-delà)	
25. Haches et pieds de biche	
25.1 Pour > 5,7 t ou > 9 pax : 1 hache ou pied de biche dans le poste	
25.2 Si > 200 pax : 1 hache non visible supplémentaire dans l'office le plus à l'arrière	
26. Marquage extérieur des issues de secours	
26.1 Pour > 9 pax : toutes issues ouvrables de l'extérieur, en français et dans une autre langue OACI	
27. Dispositifs d'évacuation d'urgence	
27.1 1 par issue dont le seuil est à plus de 1,83 m du sol (y compris issue particulière équipage conduite)	
28. Mégaphones**	
28.1 Pour > 9 pax :	
28.1.1 1 mégaphone portable à piles (1 à 100 pax)	
28.1.2 2 mégaphones portables à piles (> 100 pax)	
29. Éclairage de secours	
29.1 Pour > 9 pax :	
29.1.1 > 19 pax : éclairage général cabine, issues de secours de plain-pied, marquage des issues de secours, éclairage extérieur des issues, itinéraire d'évacuation	
29.1.2 < 19 pax certifié: éclairage général, issues de secours, marquage des issues de secours	
29.1.3 < 19 pax non certifié: éclairage général	
29.2 Pour < 9 pax, vol de nuit :	
29.2.1 éclairage général	

** Niveau 2

En face de chacun des items, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant. Pour les cas Non Satisfaisants mettre un numéro de renvoi à la colonne « OBS » pour le formulaire ANAC FORM 04 – 04 qui correspond au numéro d'item pour les commentaires.

	OBS
30. Émetteur de localisation d'urgence	
30.1 1 ELT automatique fixé à l'avion (fixe, amovible ou largable) sur 121.5 et 406 (obligatoire depuis le 31/12/04)	
31. Gilets de sauvetage**	
31.1 Pour survol eau en approche ou décollage et > 50 Nm des côtes : 1 gilet avec balise lumineuse par personne	
32. Canots de sauvetage	
32.1 Pour > 120 mn ou 400 Nm d'un aérodrome :	
32.1.1 Canots de sauvetage pour tous*	
32.1.2 Capacité spare pour perte du canot le plus grand**	
33. Équipements de survie	
33.1 Pour vol régions SAR difficile :	
33.1.1 Signaux pyrotechniques	
33.1.2 1 ELT	
33.1.3 Équipement complémentaire fonction nombre passagers (sauf si < 120 mn d'un aérodrome)	
34. Radio*	
34.1 2 systèmes radio indépendants	
34.2 1 transpondeur	
35. Navigation	
35.1 2 VOR	
35.2 2 DME	
35.3 2 ADF	
35.4 1 ILS ou MLS	
35.5 1 récepteur marker	
35.6 1 système de navigation de surface si exigé par la route :	
35.6.1 Sur route spécifiée : 1 LNRS	
35.6.2 Sans restriction : 2 LNRS	
35.6.3 LNRS : INS ou avec données IRS	
35.7 Capacité RVSM : 2 systèmes de mesure Z indépendant, 1 système automatique de contrôle Z, 1 transpondeur Z	

Constats / Observations

---

* Niveau 3
** Niveau 2

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile	**LISTE DE VÉRIFICATION DES INSTRUMENTS DE BORD ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS** ANAC FORM 04 — 07	Page : 1 de 1 Révision : 01 Date : 15/10/2014

Nom de l'exploitant : _____

Marque et type : _____

Numéro de série : _____

Immatriculation : **TN** — I___I___I___I___I Date : _____

	Instruments	Nbre	Marque / Type	Constats / Observations
Pilotage et navigation	1. Anémomètre			
	2. Variomètre			
	3. Altimètre			
	4. Horizon artificiel			
	5. Conservateur de cap			
	6. Compas magnétique			
	7. Pilote automatique			
	8. Indicateur de virage de dérapage			
	9. Chronomètre			
	10. Machmètre			
	11. Directeur de vol			
	12. Indicateur d'angle d'attaque et de surcharge			
Contrôle fonctionnement moteur	13. EGT			
	14. ITT			
	15. RPM			
	16. Contrôle torque			
	17. Indicateur de consommation de carburant			
	18. Indicateur de pression d'huile			
	19. Indicateur T° huile			
	20. Indicateur de vibration			
Auxiliaire	21. Indicateur de dépression cab pax			
	22. Indicateur cab crew			
	23. Thermomètre T° cabine			
	24. Thermomètre T° extérieur			
	25. Indicateur pression hydraulique			